



Avis du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur
le rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de décret du parti des Verts 14.151,
du 30 septembre 2014, portant modification de la
Constitution de la République et Canton de Neuchâtel
(Cst.NE)

(Du 28 janvier 2015)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Même si la tâche est lourde, le Conseil d'Etat ne demande pas, à ce stade, une augmentation de son effectif. Certes les derniers mois ont exigé une activité extrêmement intense de la part de l'exécutif, qui a dû fonctionner à quatre au lieu de cinq. Mais il s'agissait d'un contexte tout à fait spécial qui ne devrait pas se reproduire.

Nous avons le sentiment qu'une dotation supplémentaire de l'exécutif serait mal comprise de la population, dans un canton relativement petit et à l'heure de restrictions budgétaires contraignantes.

Certes, en raison du développement des relations intercantionales, les membres du gouvernement sont-ils tenus – par vœu et par nécessité -, d'assister à de nombreuses conférences, marquant ainsi une présence tangible hors de nos frontières. Ce pan de l'activité prend du temps, et sous cet angle le fait de n'être que cinq rend la charge lourde à assumer. Or, une influence accrue au plan national et intercantonal nous paraît-elle opportune.

Compte tenu de ces éléments, la proposition de décret n'est pas dénuée de pertinence, mais le Conseil d'Etat estime en tous les cas prématuré d'y donner suite à l'heure actuelle. La question pourrait être reprise dans le cadre d'un 2^e volet de la réforme des institutions (le premier volet, visé dans l'actuelle législature, tend essentiellement à créer une circonscription électorale unique sur l'ensemble du territoire cantonal, sans surcharger cette première étape au risque de la faire échouer).

En l'état, le développement d'une présence accrue au plan national passera prioritairement par un renforcement au sein de la chancellerie des ressources dédiées aux relations extérieures et à la communication. Une telle solution s'avèrera moins onéreuse qu'un Conseil d'Etat à sept avec deux nouveaux états-majors complets – même si des synergies sont envisageables -, tout en favorisant nos relations confédérales et la défense des intérêts du canton hors de ses frontières.

Par ailleurs, force est de constater que le travail parlementaire s'est fortement développé, la présence des chefs de département étant souvent requise dans diverses commissions. Dans ce cadre, un certain allègement de la charge de conseiller d'Etat pourrait passer par la présence des seuls secrétaires généraux ou chefs de services lors de certaines phases des travaux en commission, voire par une meilleure clarification des commissions saisies.

En bref, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de décret, sans nier une surcharge potentiellement problématique à terme.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 janvier 2015.

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND